

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2011

Rapport pour affichage

L'An DEUX MIL ONZE
Et le VINGT SIX JUILLET

Le Conseil Municipal de la Commune de LODEVE s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence du Maire.

Présents : Mme BOUSQUET Marie-Christine, **Maire.**

M. Hadj MADANI, Mme Sonia ARRAZAT, M. Pierre LEDUC, M. Yves BAILLEUX-MOREAU, M. Michel ALVERGNE, Mme Bernadette TRANI, Mme Marie-Josée HUGON, Mme Ginette CLAPIER, Mme Claudette FERRY, M. Aly DIALLO, Mme Marie-Laure VERDOL, Mme Marie-Pierre DELCROIX, M. Yves JOURDAN, M. Gérard LOSSON, Mme Gaëlle LEVEQUE, M. Ludovic CROS, Mme Cécile AUSSIBAL,

Représentés : Mme Gilberte RAMOND qui a donné une procuration à Mme Ginette CLAPIER, M. Yvan THOMAS qui a donné une procuration à Mme Claudette FERRY, M. Ali BENAMEUR qui a donné procuration à M. Yves BAILLEUX-MOREAU,

Absents : M. Jacques LE NEDIC, Mme Lucienne DA SILVA, M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD, M. Robert LECOUC, Mme Josiane ROUQUETTE, M. Jean-Pierre COMBES, M. Georges ESPINASSIER.

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18H15

Madame le Maire procède à l'appel.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner comme secrétaire de séance Mme Cécile AUSSIBAL. Elle demande à l'Assemblée de se prononcer.

VOTE : UNANIMITÉ

Mme le Maire fait part de la modification de l'ordre du jour : retrait de la question 5.1 « Création d'une boucle de randonnée pédestre : Le plateau de Grézac »

Elle met l'ordre du jour à l'approbation

VOTE : UNANIMITÉ

DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions inscrites au registre des délibérations qui ont été prises depuis la séance du Conseil Municipal du 6 juillet 2011 :

37/11	DGS – Marché d'étude sur les modalités et le coût de l'exploitation du service assainissement en régie – Service public 2000	7/07/2011
38/11	DGS – Marché « fournitures scolaires » - Attributaire entreprise LACOSTE	7/07/2011
39/11	DGS – Marché « vidéo protection urbaine » Attributaire entreprise IPERION	7/07/2011
40/11	DGS – Marché « déploiement d'un réseau informatique et téléphonique dans l'hôtel de ville » - Attributaire entreprise SPIE	8/07/2011
41/11	DGS – Marché « Réhabilitation du système de sécurité incendie de l'hôtel de ville – Attributaire AMS 66	8/07/2011
42/11	DGS – Assurance dommage aux biens – Avenant n° 2	11/07/2011
43/11	DGS – Convention de MAD de locaux à la MJC « cantine et cour de l'école primaire prémerlet » du 20 juillet au 31 juillet 2011	19/07/2011
44/11	DGS – Contrat de prêt d'un terrain au collectif le Rialto du 19/07 au 27/07/2011	19/07/2011

DOSSIERS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LODÉVOIS & LARZAC

Madame le Maire fait état des affaires de la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac depuis le Conseil Municipal du 22 juin 2011

1 – INFORMATION

Rapporteur : Mme le Maire

- Résultats du bac 2011

- Convention, en cours, avec Hérault transport

2 – FINANCES

2.1 – Décision modificative n° 1 – Budget ville

Rapporteur : M. Leduc

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2011 adoptant le Budget Primitif 2011,

Considérant que le Conseil Municipal a voté le budget par nature au niveau du chapitre,

Considérant les dépenses et recettes survenues sur le budget,

REAJUSTEMENT DU MONTANT DE L'AFFECTATION DU RESULTAT (compte 1068)

La commune, après avoir approuvé les comptes administratifs 2010 des budgets Ville et ZAC, a procédé par délibérations n° D2011-17.03-2.3 et n° D2011-17.03-2.5 du 17 mars 2011, aux affectations de résultats correspondantes.

Les résultats étaient les suivants :

Budget Ville

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2010	277 278,08	A
Report à nouveau	204 022,71	B
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2010	481 300,79	A+B

Section d'Investissement

Solde d'exécution avec les résultats antérieurs	- 135 294,72	C
-------------------------------------------------	--------------	---

Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	D
Dépenses	Recettes		
689 520,38	637 955,84	- 51 564,54	

Besoin de financement à la section d'investissement	186 859,26	E = C+D
------------------------------------------------------------	-------------------	----------------

Budget ZAC

Section d'Investissement

Solde d'exécution avec les résultats antérieurs	140 263,78
-------------------------------------------------	------------

Lors du calcul du besoin de financement à la section d'investissement du budget Ville (E), le montant d'affectation du résultat d'investissement du budget ZAC (C) n'a pas été pris en compte.

1/ couverture du besoin de financement de la section d'investissement par le vote au compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisés" la somme de

186 859,26 E

2/ surplus (A+B-E) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 "excédent de fonctionnement reporté"

294 441,53 G

De ce fait, le résultat de fonctionnement du budget ville d'un montant de 481 300,79 € (A+B) s'est vu réduit de 186 859,26 € (E) au titre de l'affectation du résultat, ramenant ainsi le solde de fonctionnement à 294 441,53 € (G).

Lors de la séance du 28 avril 2011 au cours de laquelle le budget ville 2011 a été voté, il a été proposé au conseil municipal de changer l'affectation du résultat du budget ZAC (140 263,78 €) vers la section de fonctionnement du budget ville, afin de faire face aux besoins à couvrir sur cette section.

Aussi, la commune avait sollicité les services de la sous-préfecture et de la Direction Générale des Finances Publiques Locales quant à la validation de cette décision, en expliquant les motifs invoqués ci-dessus.

En réponse, par courrier du 30 juin 2011, monsieur le Sous-préfet préconise à la commune une solution plus adaptée qui consiste à réduire le montant de l'affectation du résultat à hauteur de 140 263,78 euros et à reporter le résultat de clôture du budget ZAC en section d'investissement.

Il est à noter que ces écritures n'ont aucune incidence sur l'équilibre du budget, ni celui des sections.

De ce fait, le conseil municipal est invité à régulariser les inscriptions budgétaires d'une part en désaffectant l'affectation du résultat (compte 1068) de 140 263,78 € et d'autre part en réaffectant le solde d'exécution d'investissement (compte 001) de ce même montant.

Les inscriptions budgétaires de la présente décision modificative sont ainsi précisées :

Section d'investissement

Investissement Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	140 263,78
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	- 140 263,78
Total			0,00

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter cette décision modificative n°1 du budget principal de la Ville et autoriser les écritures correspondantes.

ARTICLE 1 : ADOPTE la décision modificative n° 1 de l'exercice 2011 du Budget Principal de la Ville, telle que présentée dans le tableau ci-dessus,

ARTICLE 2 : AUTORISE les écritures comptables correspondantes,

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITÉ

2.2 – Programme d'Equipement 2011 – Emprunt de 800 000 euros auprès du Crédit Agricole **Rapporteur : M. Leduc**

Le Maire rappelle que le budget principal 2011 de la commune, qui a été approuvé en séance du 28/4/2011, présente un montant prévisionnel d'emprunt de 1 551 317,54 €.

A ce jour, il est nécessaire de contracter un emprunt de 800 000 euros destiné à financer les dépenses d'équipement 2011.

Les conditions économiques se dégradant rapidement, la commune souhaite sécuriser sa dette en contractant un nouveau prêt sur un taux fixe qui reste encore intéressant.

Suite à la mise en concurrence des différents organismes bancaires, la proposition du Crédit Agricole s'est avérée la plus intéressante.

Les caractéristiques principales du prêt en sont les suivantes :

- Prêt à taux fixe (classé A1 au regard de la charte Gissler)
- Montant : 800 000 euros
- Durée du prêt : 20 ans
- Taux fixe : 4.39 %
- Périodicité des échéances : semestrielles (en intérêt et capital)
- Mode d'amortissement du capital : constant
- Tirages (éventuellement échelonnés) dans les 24 mois de la signature du contrat, dont le 1^{er} de 10% minimum doit intervenir impérativement dans les 4 mois de la dite signature
- Première échéance : positionnement libre de la 1^{ère} échéance dans la limite de :

date de déblocage + 12 mois en semestriel

- Remboursement anticipé : à tout moment sous préavis d'un mois et 10 % minimum, sans indemnité financière sauf si intervenant en période de baisse de taux – en ce cas, indemnités financières de type actuariel, calculée sur écart type des TEC 10 de dates de réalisation et de remboursement
- Délai de mise à disposition des fonds : par virement au trésorier à réception du contrat signé et de la délibération rendus exécutoires
- Frais : néant

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à réaliser l'emprunt susmentionné.

Article 1 : AUTORISE la réalisation d'un emprunt auprès du Crédit Agricole, pour un montant de 800 000 euros dont le remboursement s'effectuera sur une durée de 20 ans indexé sur un taux fixe à 4,39%.

Article 2 : DIT que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à inscrire en priorité chaque année en dépense obligatoire à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances et à créer et mettre en recouvrement les impositions ou cotisations nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat du prêteur.

Article 4 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITÉ

2.3 – Tarifs de cantine scolaire pour l'année scolaire 2011-2012 – Adoption

Rapporteur : Mme Trani

Madame Le Maire rappelle que comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs de la cantine scolaire.

En tenant compte de l'évolution des prix, il est proposé d'augmenter les tarifs de 3%.

	Tarif 2010-2011	Tarif 2011-2012
Cantine Scolaire	3€30 / jour	3€40 / jour

Le Conseil Municipal est sollicité afin de valider cette tarification.

Article 1 : ADOPTE les tarifs de cantine scolaire pour l'année scolaire 2011-2012.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

VOTE : UNANIMITÉ

2.4 – Tarifs de l'activité Hip Hop et convention de prestation de danse Hip Hop avec l'association C2 – Adoption

Rapporteur : Mme Lévêque

1 – Adoption du forfait annuel pour l'activité hebdomadaire Hip Hop pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012.

Madame Le Maire propose au conseil municipal de voter les tarifs de l'activité Hip Hop en prenant en compte les revenus des familles ainsi que la composition familiale.

Tranche revenus / Nombre d'enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants
R < 1100€	80,00 €	72,00 €	65,00 €
1101€ < R < 2700€	100,00 €	90,00 €	81,00 €
R > 2701€	120,00 €	108,00 €	98,00 €

R : Revenu mensuel = total des revenus (salaires + revenus fonciers) avant abattement.

Toute personne s'inscrivant à une activité en septembre devra s'acquitter de l'intégralité du forfait annuel.

2 – Adoption de la convention de prestation de danse HIP HOP avec l'association C² de septembre 2011 à fin juin 2012.

Madame Le Maire précise que dans le cadre des activités hebdomadaires de danse HIP HOP, il y a lieu d'établir une convention de prestation avec l'intervenant.

Cette convention de prestation concerne : L'association C².

En conséquence, le Conseil Municipal est, d'une part, sollicité afin d'approuver les nouveaux tarifs tels que sus exposés et, d'autre part d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Article 1 : APPROUVE les tarifs présentés et les termes de la convention susmentionnée.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITÉ

2.5 – Approbation de la programmation du contrat de territoire 2011

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire précise que partenaire essentiel des communes et des intercommunalités, le Conseil Général de l'Hérault joue un rôle déterminant dans l'aménagement du territoire. Il intervient notamment, dans le cadre du contrat de territoire pour soutenir les investissements des communes et intercommunalités.

Pour l'année 2011, les projets de la ville retenus pour présentation au Conseil Général sont les suivants :

ACTION	Coût prévisionnel HT	Contrat 2011
Investissement		
Améliorations des bâtiments scolaires	77 000,00	23 100,00
Menuiseries de l'hôtel de ville (complément pour tranche conditionnelle)	60 000,00	18 000,00
Rénovation et passage au numérique du cinéma	326 204,00	48 931,00
Acquisition et réhabilitation du four à pain rue Capistolat	30 000,00	10 000,00
Etude de mise en accessibilité et rénovation de la cage d'escalier de l'hôtel de ville	40 000,00	6 000,00
Etude du schéma directeur Eaux Usées – Eaux pluviales	150 000,00	45 000,00
Equipements sportifs (multisports Saint Martin, déplacement Skate Parc)	00,00	20 000,00
TOTAL	745 204,00	171 031,00

Le Conseil Municipal est donc sollicité afin d'approuver la programmation du contrat de territoire 2011

ARTICLE 1 : APPROUVE la programmation du contrat de territoire 2011

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce contrat

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITÉ

2.6 – Secours populaire de Lodève – Subvention exceptionnelle

Rapporteur : M. Cros

Madame le maire informe que depuis 2003, le Secours Populaire mets en place des actions d'accompagnements à la scolarité en direction des élèves de primaires, du collège et du lycée de Lodève. Ces actions s'inscrivent dans le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité co financé par la DDCS et la CAF de Montpellier.

En 2011, l'association sollicite la Commune pour l'obtention d'une subvention de 1200 euros afin de l'accompagner dans cette action.

Il est proposé au conseil municipal de donner une suite favorable à cette demande et d'accorder une subvention exceptionnelle de 1200 euros.

ARTICLE 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1200 € à l'association Secours Populaire

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2011 de la Ville article 6748.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITÉ

3 – Ressources Humaines
3.1 – Modification du tableau des effectifs
Rapporteur : Mme le Maire

Sur propositions de Mme le Maire

En application de la réforme de la catégorie B appliquée à la filière police municipale,

Le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 fixe le statut particulier du nouveau cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

En Application de la réforme de la catégorie B appliquée à la filière sportive,

Le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 fixe le statut particulier du nouveau cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (APS)

Il est proposé de :

1. modifier comme suit le tableau des effectifs.

intégrer dans le nouveau cadre d'emploi des chefs de service de police municipale

1 chef de service de police municipale principal 1ère classe

1 chef de service de police municipale principal 2ème classe

2 éducateurs des APS

1 éducateur principal de 2ème classe des APS

créer le poste suivant :

1 adjoint d'animation 2ème classe (poste Educateur de rue)

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Vote CM
Administratif (1)				
D.G.S. (emploi fonctionnel)	A	1	1	
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	0	0	
Rédacteur chef	B	0	0	
Rédacteur principal	B	3	3	
Rédacteur	B	0	0	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	1	1	
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	1	1	
Adjoint administratif territorial de 1ère classe	C	2	2	
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	C	11	11	
TOTAL (1)		20	20	0
Animation (2)				
Adjoint d'animation 2ème classe	C	2	2	1
TOTAL (2)		2	2	1
Culturel (3)				
Attaché de conservation du patrimoine	A			
Conservateur du patrimoine en chef	A			
Assistant qualifié de conservation du patrimoine	B	1	1	
Assistant de conservation hors-classe	B	1	1	
Assistant de conservation de 2ème classe	B			
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C			
Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	C	2	2	
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	C	3	3	
TOTAL (3)		7	7	0
Sportive (4)				

Educateur principal de 2ème classe des APS				1
Educateur des APS				2
Educateur A.P.S. 1ère classe	B	2	2	-2
Educateur A.P.S. 2ème classe	B	1	1	-1
TOTAL (4)		3	3	0
Sociale (5)				
Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	C	11	11	
Agent spécialisé de 2ème classe des écoles maternelles	C			
TOTAL (5)		11	11	0
Sécurité (6)				
Chef de service de police municipale principal 1ère classe				1
Chef de service de police municipale principal 2ème classe				1
Chef de service de police municipale de classe exceptionnelle	B	1	1	-1
Chef de service de police municipale classe supérieure	B	1	1	-1
Brigadier chef principal de Police Municipale	C	3	3	
Brigadier de Police municipale	C	1	1	
Gardien de police municipale	C	2	2	
TOTAL (6)		8	8	0
Technique (7)				
Ingénieur	A	2	2	
Technicien principal de 1ère classe	B	3	3	
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1	
Technicien	B	0	0	
Technicien supérieur chef	B	0	0	
Agent de maîtrise	C	2	2	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	5	5	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	4	4	
Adjoint technique territorial de 1ère classe	C	6	6	
Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	33	33	
TOTAL (7)		56	56	0
TOTAL (1+2+3+4+5+6+7)		107	107	1

Emplois non titulaires				
Chef de Cabinet		1	1	
Chargé de communication		1	1	
Adulte relais		1	1	
Chef de projet		1	1	
Opérateur projectionniste (Luteva)		1	1	
Coordonnateur-Programmeur cinéma (Luteva)		1	1	
Opérateur (Luteva)		1	1	
Secrétaire (Luteva)		2	2	
Responsable administratif (Luteva)		1	1	
Comptable		1	1	
Directeur CLSH		1	1	
Animateur		1	1	
Animateur musique		3	3	
Coordinateur section musique		1	1	
Professeur de musique		6	6	
Animatrice Gymnastique		1	1	
Animatrice Arts plastiques		1	1	
Animatrice danse jazz gym		1	1	

Agents non titulaires de droit privé (C.A.E.)		32	32	
Agent remplaçant		5	5	
Vacataire coordinatrice interventions et animations résidence fleury		1	1	
Agents saisonniers ou occasionnels		10	10	
TOTAL		74	74	

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications du tableau des effectifs telles que proposées ci-dessus

Article 1 : APPROUVE le tableau des effectifs tel que proposé ci-dessus

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

VOTE : UNANIMITÉ

4 – AFFAIRES JURIDIQUES

4.1 – Convention – Marché des Producteurs de Pays du Lodévois et Larzac – Approbation/Autorisation de signer

Rapporteur : Mme Arrazat

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Marché des Producteurs de Pays est établi sous l'égide de la Charte des Marchés des Producteurs de Pays, laquelle définit les principes fondamentaux de son fonctionnement.

« Marché des Producteurs de Pays » est une marque unique créée grâce à la participation active des Chambres D'Agriculture.

Ce marché est réservé aux producteurs conformément à la charte émanant de l'Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture.

Cette convention permet d'établir le rôle de chacune des parties, qui sont au nombre de trois organisations.

- la Chambre d'Agriculture est le représentant départemental de la marque. Elle gère le règlement intérieur, la charte nationale, les inscriptions et la gestion administrative correspondante.
- la Commune de Lodève – organisateur du marché. Elle met à disposition l'Espace Public et perçoit le droit de place, l'électricité et le nettoyage.
- la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac – organisateur du marché. Elle entretient les outils de communication.

Ce Marché des Producteurs se tiendra sur la période estivale et les dates seront fixées en partenariat avec la Chambre d'Agriculture.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser Madame le Maire à signer la convention du Marché des Producteurs de Pays du Lodévois et Larzac.

Article 1 : APPROUVE la convention du Marché des Producteur de Pays du Lodévois et Larzac,

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention,

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

VOTE : UNANIMITÉ

4.2 – Convention de partenariat avec les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Hérault –

Approbation/Autorisation de signer

Rapporteur : M. Madani

Depuis 2005, la ville via l'équipe médiation, travaille en partenariat avec les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

En effet, dans le cadre de ses actions de prévention de la délinquance des mineurs, les éducateurs de la ville relaient sur le terrain, l'accompagnement de jeunes lodévois qui relèvent d'une décision de justice autour de « mesures de réparation ». Les mesures de réparation sont des mesures éducatives légères qui permettent aux jeunes de prendre conscience des conséquences de son passage à l'acte et de réparer son geste.

Aujourd'hui afin de formaliser ce partenariat, la municipalité a souhaité procéder à la signature d'une convention spécifique entre la commune de Lodève et les services de la PJJ .

Le Conseil Municipal est sollicité afin de valider la convention de partenariat ville – PJJ.

Article 1 : APPROUVE les termes de la présente convention

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire de signer la présente convention autour de l'accompagnement éducatif de « mesures de réparations » :

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

VOTE : UNANIMITÉ

Madame le Maire lève la séance à 19h15